AGENDA/ SARL EGITEC

52 RUE RAYMOND DUFLO
76150 MAROMME
Tél : 06 09 36 78 99
agendama@aol.com

SCI ROZ 29

Dossier N° 2020-05-145

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- AMIANTE
- PLOMB
- ÉLECTRICITÉ
- GAZ
- DPE
- ERP
- SURFACE CARREZ

Adresse de l'immeuble
17, Rue Camille RANDOING

76500 ELBEUF

Date d'édition du dossier
18/05/2020

Donneur d'ordre
SCI ROZ 29

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7.622 € - SIRET : 432 689 156 00011 - APE : 7120B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante [1][2]
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment [3]
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule [3]

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) [4]
- État de l'installation intérieure d'électricité [5]
- État de l'installation intérieure de gaz [5]
- État de l'installation d'assainissement non collectif [6]

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

[1] *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
[2] *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
[3] *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
[4] *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
[5] *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
[6] *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?

Accompagnement avant, pendant, et après notre mission

Notre combat pour la **qualité**

La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet

Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**

Des rapports disponibles sur l'**extranet**

AGENDA/ SARL EGITEC

52 RUE RAYMOND DUFLO
76150 MAROMME

SCI ROZ 29
Dossier N° 2020-05-145

Note de synthèse

Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
17, Rue Camille RANDOING	**18/05/2020**	**Non communiquées**
76500 ELBEUF	Donneur d'ordre **SCI ROZ 29**	N° lot **51 et 413**

Descriptif du bien : Appartement comprenant :
Entrée, wc, séjour, cuisine, dégagement, salle de bains, chambres, parking au RDC (Situé 10,12 Rue Camille RANDOING).

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE
Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

PLOMB
Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité : (En cas de présence de plomb)
Vente : 17/05/2021
Location : 17/05/2026

ÉLECTRICITÉ
Absence d'anomalie

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 17/05/2023
Location : 17/05/2026

GAZ
Absence d'anomalie

Limite de validité :
Vente : 17/05/2023
Location : 17/05/2026

DPE
Etiquette vierge

Limite de validité : 17/05/2030

ERP
Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 17/11/2020

SURFACE CARREZ
58,66 m²

Surface non prise en compte : 0,00 m²

Limite de validité : À refaire à chaque transaction

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7.622 € - SIRET : 432 689 156 00011 - APE : 7120B

AGENDA/ SARL EGITEC

52 RUE RAYMOND DUFLO
76150 MAROMME
Tél : 06 09 36 78 99
agendama@aol.com

SCI ROZ 29

Dossier N° 2020-05-145 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**17, Rue Camille RANDOING**	
	76500 ELBEUF	
Référence cadastrale :	**Non communiquée**	
Lot(s) de copropriété :	**51 et 413**	N° étage : **1**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble collectif**	
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**	
Destination des locaux :	**Habitation**	
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**	

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SCI ROZ 29 – ROZ AR PAOU 29190 BRASPARTS**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Michel AULAGNIER**
Certification n°12-205 délivrée par ABCIDIA Certification - 4, rue de la NOUE, 91190 GIF/YVETTE -
Validité : 18/05/2022 ☒ Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **AGENDA/ SARL EGITEC**
52 RUE RAYMOND DUFLO – 76150 MAROMME
N° SIRET : **432 689 156 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2020-05-145 #A**
Ordre de mission du :	**18/05/2020** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Maitre NUGEYRE Philippe**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Mezzanine : Revêtement de sol posé de telle manière (Collé) qu'il est impossible, sans détérioration du matériau, d'examiner le revêtement en sous face.

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **18/05/2020**

Rapport rédigé à **MAROMME**, le **18/05/2020**

Opérateur de repérage : **Michel AULAGNIER**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

AGENDA / SARL EGITEC
354 rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 36 78 99 - agendadna@act.com

Cachet de l'entreprise

AGENDA / SARL EGITEC
354 rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 36 78 99 - agendadna@act.com

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	(a)	Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	
1er étage Entrée	2	Plafond Peinture	
	3	Mur Peinture (A)	
	4	Mur Peinture (B)	
	5	Mur Peinture (C)	
	6	Mur Peinture (D)	
	7	Plancher Bois	
1er étage Placard	8	Plafond Peinture	
	9	Mur Peinture (A)	
	10	Mur Peinture (B)	
	11	Mur Peinture (C)	
	12	Mur Peinture (D)	
	13	Plancher Bois	
1er étage Toilettes WC	15	Plafond Peinture	
	16	Mur Peinture (A)	
	17	Mur Peinture (B)	
	18	Mur Peinture (C)	
	19	Mur Peinture (D)	
	20	Plancher Carrelage (Mur A)	
1er étage Séjour	21	Plafond Peinture	
	22	Mur Peinture (A)	
	23	Mur Peinture (B)	
	24	Mur Peinture (C)	

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	
	25	Mur Peinture (D)	
	26	Plancher Bois	
1er étage Cuisine	28	Plafond Peinture	
	29	Mur Peinture (A)	
	30	Mur Peinture (B)	
	31	Mur Peinture (C)	
	32	Mur Peinture (D)	
	33	Plancher Carrelage (Mur A)	
1er étage Chambre 1	35	Plafond Peinture	
	36	Mur Peinture (A)	
	37	Mur Peinture (B)	
	38	Mur Peinture (C)	
	39	Mur Peinture (D)	
	40	Plancher Bois	
1er étage Dégagement	42	Plafond Peinture	
	43	Mur Peinture (A)	
	44	Mur Peinture (B)	
	45	Mur Peinture (C)	
	46	Mur Peinture (D)	
	47	Plancher Bois	
1er étage Salle de bains	49	Plafond Peinture	
	50	Mur Peinture (A)	
	51	Mur Peinture (B)	
	52	Mur Peinture (C)	
	53	Mur Peinture (D)	
	54	Plancher Carrelage (Mur A)	
1er étage Chambre 2	56	Plafond Peinture	
	57	Mur Peinture (A)	
	58	Mur Peinture (B)	
	59	Mur Peinture (C)	
	60	Mur Peinture (D)	
	61	Plancher Bois	
1er étage Mezzanine	63	Plafond Peinture	
	64	Mur Peinture (A)	
	65	Mur Peinture (B)	
	66	Mur Peinture (C)	
	67	Mur Peinture (D)	
	68	Plancher Pvc	
Parking au RDC (10,12 Rue Camille RANDOING)	69	Plafond Flocage	
	70	Plancher Béton	

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/1 : 1er étage

Légende				
⊙	Sondage		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	17, Rue Camille RANDOING 76500 ELBEUF
N° dossier: 2020-05-145					
N° planche: 1/1	Version: 1	Type:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

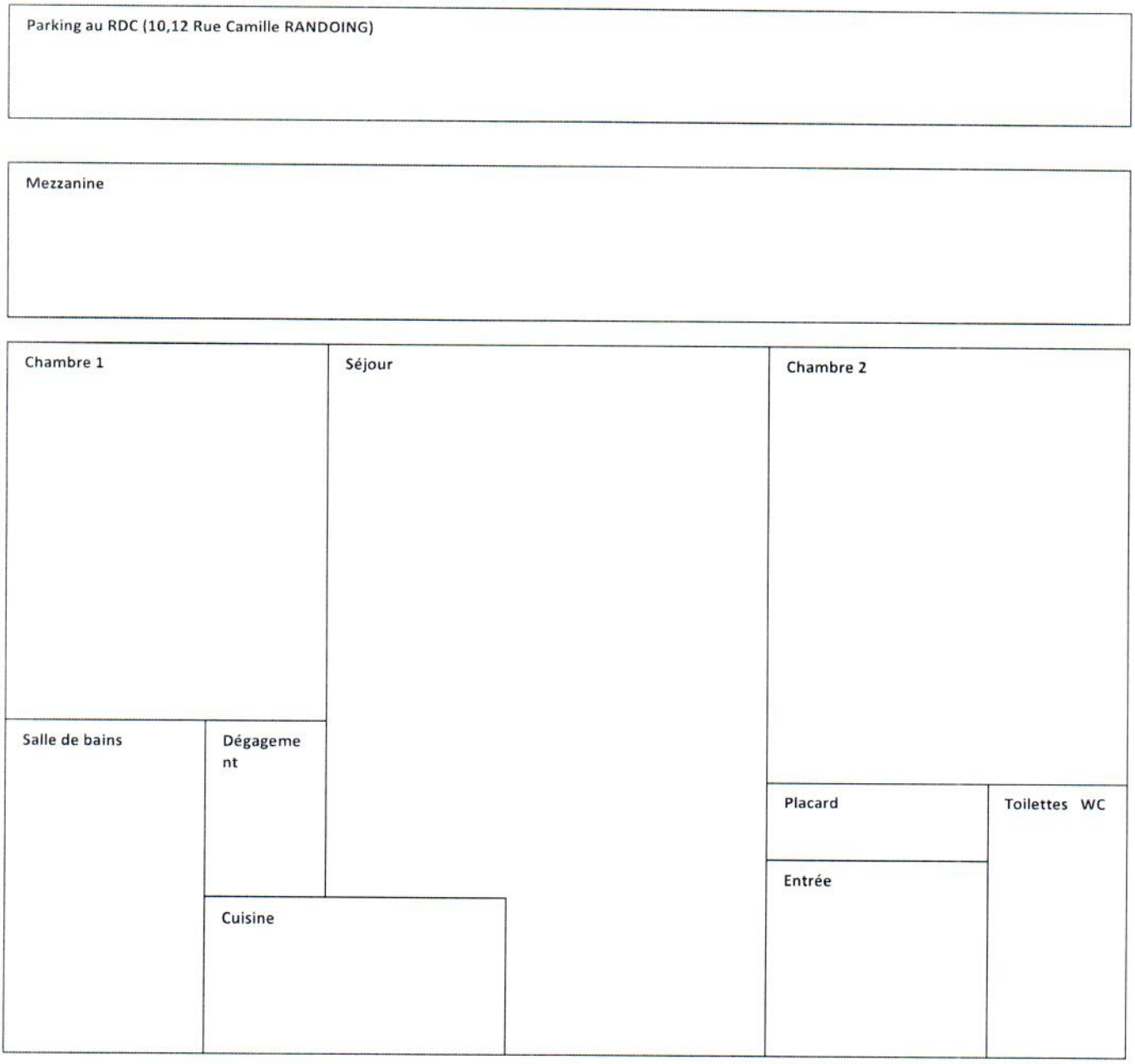

Attestation d'assurance

Police n°49 266 477 - Adhérent GS n°146788

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

EGITEC
Michel & Philippe AULAGNIER
52 Rue Raymond Dufie
76150 MAROMME

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP) parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous type de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Mitoyenne de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitation - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et, constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (restitution, nullité, règle proportionnelle, exclusions déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, **Pour Allianz**

GROUPE SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

CERTIFIE
abcidia
opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

AULAGNIER Michel
sous le numéro 12-205

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 19/05/2017 — Validité : 18/05/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 19/05/2017 — Validité : 18/05/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 22/09/2017 — Validité : 21/09/2022
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 22/09/2017 — Validité : 21/09/2022
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 09/06/2017 — Validité : 08/06/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011

☑ **CREP** — Prise d'effet : 09/06/2017 — Validité : 08/06/2022
Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrats de visite d'évaluation ou suivant ces opérations pour réaliser des diagnostics plomb dans des immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 26/11/2013 — Validité : 25/11/2018
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac

La reprise des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le référentiel particulier de certification de diagnostic immobilier PRD 05

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Mr AULAGNIER Michel, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA / SARL EGITEC
354, rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 05 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 30 76 99 - agenda-ma@aol.com

AGENDA/ SARL EGITEC

52 RUE RAYMOND DUFLO
76150 MAROMME
Tél : 06 09 36 78 99
agendama@aol.com

SCI ROZ 29

Dossier N° 2020-05-145 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**17, Rue Camille RANDOING** **76500 ELBEUF**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**51 et 413** N° étage : **1**
Nature du bâtiment :	**Immeuble collectif**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Contexte de la mission :	☒ **Avant vente** ☐ **Avant mise en location** ☐ **Avant travaux dans les parties communes**

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire :	**SCI ROZ 29 – ROZ AR PAOU 29190 BRASPARTS**
Donneur d'ordre :	**PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le :	**18/05/2020**
Mission réalisée le :	**18/05/2020**
Auteur du constat :	**Michel AULAGNIER**
Contrat d'assurance :	**ALLIANZ N° : 49 366 477**
Validité :	**du 01/01/2020 au 31/12/2020**

AGENDA / SARL EGITEC
354, rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tél : 02 35 00 38 65 Fax : 02 35 76 06 78
Port : 06 09 36 78 99 - agendama@aol.com

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle :	**RMD - USA LPA-1**
N° de série :	**4116**
Date chargement source :	**18/08/2019**
Nature du radionucléide :	**57 Co**
Activité :	**444 Mbq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :	**Non**
Par des enfants mineurs :	**Non**
Dont enfants de moins de 6 ans :	**Non**

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	**73**	5	68	0	0	0
Pourcentage	**100,00 %**	6.85 %	93.15 %	0 %	0 %	0 %

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7.622 € - SIRET : 432 689 156 00011 - APE : 7120B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2020-05-145 #P**
Ordre de mission du :	**18/05/2020** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	**Michel AULAGNIER** Certification n°12-205 délivrée par ABCIDIA Certification - 4, rue de la NOUE, 91190 GIF/YVETTE - Validité : 08/06/2022
Année de construction du bien :	**Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives :	Non Occupé
Accompagnateur(s) :	**Maitre NUGEYRE Philippe**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
138					Étalonnage	1,0			

1er étage Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur	Peinture		> 1 m	0,1		0	
3					< 1 m	0,5			
4	B	Mur	Peinture		> 1 m	0,1		0	
5					< 1 m	0,5			
6	C	Mur	Peinture		> 1 m	0,2		0	
7					< 1 m	0,6			
8	D	Mur	Peinture		< 1 m	0,4		0	
9					> 1 m	0,5			
10	PL	Plafond	Peinture		Sud	0,2		0	
11					Nord	0,5			
12	SO	Plancher	Bois		Nord	0,1		0	
13					Sud	0,3			
14	A	Porte	Bois		Ouvrant	0,6		0	
15					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Placard

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
16	A	Mur	Peinture		< 1 m	0,2		0	
17					> 1 m	0,6			
18	B	Mur	Peinture		> 1 m	0,3		0	
19					< 1 m	0,4			
20	C	Mur	Peinture		> 1 m	0,2		0	
21					< 1 m	0,5			
22	D	Mur	Peinture		< 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
23					> 1 m	0,3			
24	PL	Plafond	Peinture		Nord	0,2		0	
25					Sud	0,3			
26	SO	Plancher	Bois		Nord	0,2		0	
27					Sud	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Toilettes WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
28	A	Mur	Peinture		< 1 m	0,4		0	
29					> 1 m	0,5			
30	B	Mur	Peinture		< 1 m	0,2		0	
31					> 1 m	0,6			
32	C	Mur	Peinture		< 1 m	0,3		0	
33					> 1 m	0,4			
34	D	Mur	Peinture		< 1 m	0,1		0	
35					> 1 m	0,1			
36	PL	Plafond	Peinture		Nord	0,1		0	
37					Sud	0,2			
38	A	Porte	Bois		Dormant	0,3		0	
39					Ouvrant	0,5			
-	A	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
40	C	Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0,2		0	
41					Dormant	0,4			
42	C	Fenêtre - Intérieur	Bois		Dormant	0,2		0	
43					Ouvrant	0,4			
44	A	Mur	Peinture		> 1 m	0,5		0	
45					< 1 m	0,6			
46	B	Mur	Peinture		< 1 m	0,6		0	
47					> 1 m	0,6			
48	C	Mur	Peinture		< 1 m	0,5		0	
49					> 1 m	0,6			
50	D	Mur	Peinture		< 1 m	0,2		0	
51					> 1 m	0,3			
52	PL	Plafond	Peinture		Sud	0,4		0	
53					Nord	0,5			
54	SO	Plancher	Bois		Nord	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
55					Sud	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
56	A	Mur	Peinture		> 1 m	0,3		0	
57					< 1 m	0,5			
58	B	Mur	Peinture		< 1 m	0,3		0	
59					> 1 m	0,6			
60	C	Mur	Peinture		< 1 m	0,6		0	
61					> 1 m	0,6			
62	D	Mur	Peinture		< 1 m	0,1		0	
63					> 1 m	0,3			
64	PL	Plafond	Peinture		Nord	0,5		0	
65					Sud	0,5			
-	A	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
66	C	Fenêtre - Extérieur	Bois		Dormant	0,2		0	
67					Ouvrant	0,6			
68	C	Fenêtre - Intérieur	Bois		Dormant	0,1		0	
69					Ouvrant	0,3			
70	A	Mur	Peinture		> 1 m	0,1		0	
71					< 1 m	0,3			
72	B	Mur	Peinture		> 1 m	0,4		0	
73					< 1 m	0,6			
74	C	Mur	Peinture		< 1 m	0,6		0	
75					> 1 m	0,6			
76	D	Mur	Peinture		> 1 m	0,3		0	
77					< 1 m	0,5			
78	PL	Plafond	Peinture		Nord	0,2		0	
79					Sud	0,4			
80	SO	Plancher	Bois		Nord	0,1		0	
81					Sud	0,3			
82	A	Porte	Bois		Ouvrant	0,2		0	
83					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
84	A	Mur	Peinture		< 1 m	0,3		0	
85					> 1 m	0,3			
86	B	Mur	Peinture		< 1 m	0,3		0	
87					> 1 m	0,5			
88	C	Mur	Peinture		> 1 m	0,5		0	
89					< 1 m	0,6			
90	D	Mur	Peinture		> 1 m	0,4		0	
91					< 1 m	0,5			
92	PL	Plafond	Peinture		Nord	0,1		0	
93					Sud	0,1			
94	SO	Plancher	Bois		Sud	0,1		0	
95					Nord	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
96	A	Mur	Peinture		< 1 m	0,2		0	
97					> 1 m	0,4			
98	B	Mur	Peinture		< 1 m	0,2		0	
99					> 1 m	0,5			
100	C	Mur	Peinture		< 1 m	0,5		0	
101					> 1 m	0,5			
102	D	Mur	Peinture		< 1 m	0,6		0	
103					> 1 m	0,6			
104	PL	Plafond	Peinture		Nord	0,1		0	
105					Sud	0,2			
106	A	Porte	Bois		Dormant	0,3		0	
107					Ouvrant	0,5			
-	A	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
108	B	Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0,6		0	
109					Dormant	0,6			
110	B	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
111					Dormant	0,2			
112	A	Mur	Peinture		< 1 m	0,3		0	
113					> 1 m	0,5			
114	B	Mur	Peinture		< 1 m	0,2		0	
115					> 1 m	0,2			
116	C	Mur	Peinture		> 1 m	0,2		0	
117					< 1 m	0,5			
118	D	Mur	Peinture		< 1 m	0,3		0	
119					> 1 m	0,3			
120	PL	Plafond	Peinture		Nord	0,3		0	
121					Sud	0,4			
122	SO	Plancher	Bois		Sud	0,5		0	
123					Nord	0,6			
124	A	Porte	Bois		Ouvrant	0,2		0	
125					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Mezanine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
126	A	Mur	Peinture		< 1 m	0,3		0	
127					> 1 m	0,4			
128	B	Mur	Peinture		< 1 m	0,1		0	
129					> 1 m	0,4			
130	C	Mur	Peinture		< 1 m	0,5		0	
131					> 1 m	0,5			
132	D	Mur	Peinture		< 1 m	0,1		0	
133					> 1 m	0,4			
134	PL	Plafond	Peinture		Nord	0,5		0	
135					Sud	0,5			
136	SO	Plancher	Pvc		Nord	0,2		0	
137					Sud	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Parking au RDC (10,12 Rue Camille RANDOING)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	PL	Plafond	Flocage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **2**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**

Nombre de mesures : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/1 : 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	17, Rue Camille RANDOING 76500 ELBEUF
N° dossier: 2020-05-145					
N° planche: 1/1	*Version:* 1	*Type:*	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Parking au RDC (10,12 Rue Camille RANDOING)

Mezzanine

Chambre 1

Séjour

Chambre 2

Salle de bains

Dégagement

Placard

Toilettes WC

Entrée

Cuisine

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n° 49 366 477 - Adhérent GS n°146788

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

EGITEC
Michel & Philippe AULAGNIER
52 Rue Raymond Duflo
76150 MAROMME

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2005 - 1114 du 5 septembre 2005, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de genre civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Le Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitation - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020. **Pour Allianz**

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

AULAGNIER Michel
sous le numéro 12-205

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑	**Amiante** sans mention	Prise d'effet : 19/05/2017	Validité : 18/05/2022
	Arrêté du 26 avril 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification		
☑	**Amiante** avec mention	Prise d'effet : 19/05/2017	Validité : 18/05/2022
	Arrêté du 25 avril 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification		
☑	**DPE** individuel	Prise d'effet : 22/09/2017	Validité : 21/09/2022
	Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 11 décembre 2011		
☑	**DPE** Tertiaire (spécifique copropriété)	Prise d'effet : 22/09/2017	Validité : 21/09/2022
	Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011		
☑	**Gaz**	Prise d'effet : 09/06/2017	Validité : 08/06/2022
	Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure du gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2011		
☑	**CREP**	Prise d'effet : 09/06/2017	Validité : 08/06/2022
	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011		
☑	**Electricité**	Prise d'effet : 26/11/2013	Validité : 25/11/2018
	Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 19 décembre 2009		

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifs

La maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le référentiel particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Mr AULAGNIER Michel, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA / SARL EGITEC
354 rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 03 10 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 35 76 99 - agenda-ma@aol.com

AGENDA/ SARL EGITEC

52 RUE RAYMOND DUFLO
76150 MAROMME
Tél : 06 09 36 78 99
agendama@aol.com

SCI ROZ 29

Dossier N° 2020-05-145 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	**17, Rue Camille RANDOING** **76500 ELBEUF**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**51 et 413**
Type d'immeuble :	**Appartement**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**

Étage : **1** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **SCI ROZ 29 – ROZ AR PAOU 29190 BRASPARTS**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**
Propriétaire : **SCI ROZ 29 – ROZ AR PAOU 29190 BRASPARTS**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Michel AULAGNIER**
Certification n°12-205 délivrée par ABCIDIA Certification - 4, rue de la NOUE, 91190 GIF/YVETTE - Validité : 25/11/2018

Cabinet de diagnostics : **AGENDA/ SARL EGITEC**
52 RUE RAYMOND DUFLO – 76150 MAROMME
N° SIRET : **432 689 156 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-05-145 #E1**
Ordre de mission du : **18/05/2020**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **Maitre NUGEYRE Philippe**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☐ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Ce contrôle a eu pour effet le déclenchement intempestif du disjoncteur différentiel à haute sensibilité 30 MA installé au tableau principal de répartition.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;

- Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **18/05/2020**

Opérateur de diagnostic : **Michel AULAGNIER**

État rédigé à **MAROMME**, le **18/05/2020**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 17/05/2023**

Location : **Six ans, jusqu'au 17/05/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic

AGENDA / SARL EGITEC
354 rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 36 78 99 - agendama@aol.com

Cachet de l'entreprise

AGENDA / SARL EGITEC
354 rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 36 78 99 - agendama@aol.com

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Monophasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	**1er étage Entrée**
Index Heures Pleines	**-**
Index Heures Creuses	**Sans objet**

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	**1er étage Entrée**
Calibre	**15 / 45 A**
Intensité de réglage	**30 A**
Différentiel	**500 mA**

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**2 Ω**
Section du conducteur de terre	**Sans objet**
Section du conducteur principal de protection	**Sans objet**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Sans objet**
Section de la dérivation individuelle de terre	**≥ 10 mm²**

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	**Disjoncteur**	**40 A**	**30 mA**

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**1er étage Entrée**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Cuivre 25 mm²**

Plans et croquis

- Planche 1/1 : 1er étage

Légende			
123	Compteur	ⓘ	Coupure d'urgence
⏚	Prise de terre	⊠	Tableau de répartition
⚠	Anomalie		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	17, Rue Camille RANDOING 76500 ELBEUF
N° dossier: 2020-05-145					
N° planche: 1/1	Version: 1	Type:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Parking au RDC (10,12 Rue Camille RANDOING)

Mezzanine

Chambre 1

Séjour

Chambre 2

Salle de bains

Dégagement

Placard

Toilettes WC

Entrée

TRP n°1

Cuisine

Attestation d'assurance

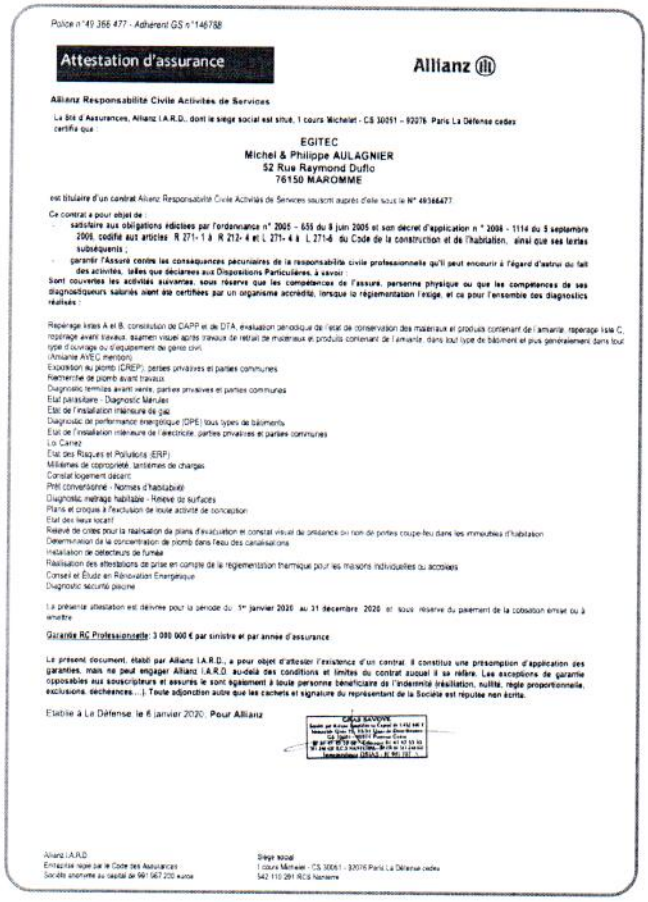

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146788

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

EGITEC
Michel & Philippe AULAGNIER
52 Rue Raymond Duflo
76150 MAROMME

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérulien
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energetique
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020. **Pour Allianz**

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

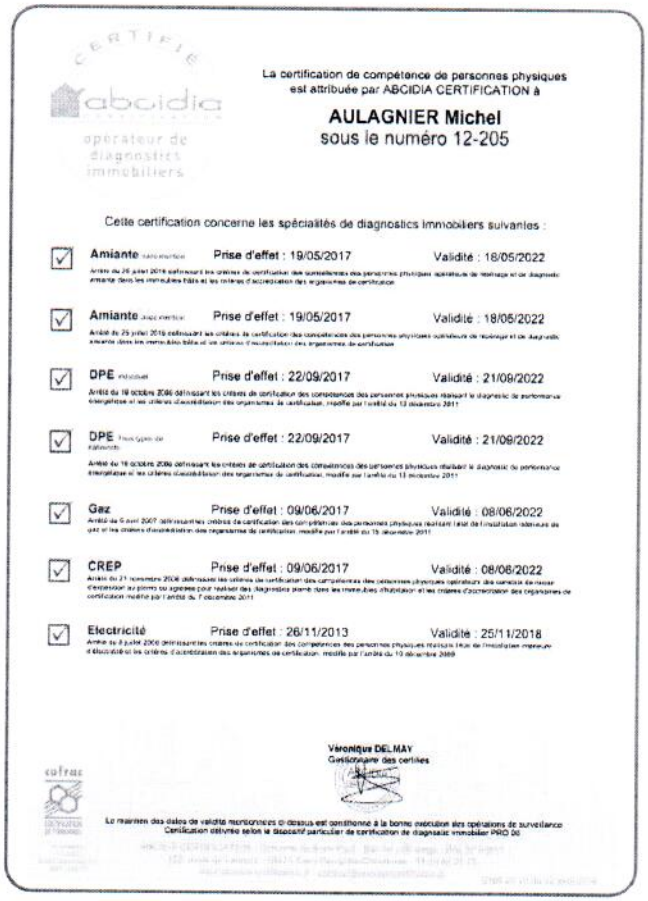

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

AULAGNIER Michel
sous le numéro 12-205

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- ☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 19/05/2017 — Validité : 18/05/2022
- ☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 19/05/2017 — Validité : 18/05/2022
- ☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 22/09/2017 — Validité : 21/09/2022
- ☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 22/09/2017 — Validité : 21/09/2022
- ☑ **Gaz** — Prise d'effet : 09/06/2017 — Validité : 08/06/2022
- ☑ **CREP** — Prise d'effet : 09/06/2017 — Validité : 08/06/2022
- ☑ **Electricité** — Prise d'effet : 26/11/2013 — Validité : 25/11/2018

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifes

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification obtenue selon le référentiel particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 00

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Mr AULAGNIER Michel, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA / SARL EGITEC
354, rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 36 78 95 - agendarou@aol.com

AGENDA/ SARL EGITEC

52 RUE RAYMOND DUFLO
76150 MAROMME
Tél : 06 09 36 78 99
agendama@aol.com

SCI ROZ 29

Dossier N° 2020-05-145 #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**17, Rue Camille RANDOING** **76500 ELBEUF**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**51 et 413** N° étage : **1**
Type de bâtiment :	**Appartement**
Nature du gaz distribué :	☒ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur de gaz :	**GrDF**
Installation alimentée en gaz :	☒ **Oui** ☐ **Non**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SCI ROZ 29**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **SCI ROZ 29 – ROZ AR PAOU**
29190 BRASPARTS

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Michel AULAGNIER**
Certification n°12-205 délivrée par ABCIDIA Certification - 4, rue de la NOUE, 91190 GIF/YVETTE - Validité : 08/06/2022

Cabinet de diagnostics : **AGENDA/ SARL EGITEC**
52 RUE RAYMOND DUFLO – 76150 MAROMME
N° SIRET : **432 689 156 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7.622 € - SIRET : 432 689 156 00011 - APE : 7120B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2020-05-145 #G1**
Ordre de mission du :	**18/05/2020** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Maitre NUGEYRE Philippe**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	ELM LEBLANC
Type	☐ Non raccordé ☒ Raccordé ☐ Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	1er étage Cuisine
Observations	Anomalie : ☐ Oui ☒ Non Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable ☒ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - l'absence de personne représentant le propriétaire n'a pas permis de procéder à l'arrêt et au redémarrage de l'appareil.

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée**

☒ **Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté**

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☒ **L'installation ne comporte aucune anomalie**

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

☐ Autres constatations

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **18/05/2020**

Opérateur de diagnostic : **Michel AULAGNIER**

État rédigé à **MAROMME**, le **18/05/2020**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 17/05/2023**

Location : **Six ans, jusqu'au 17/05/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic

AGENDA / SARL EGITEC
354 rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 36 78 99 - agendama@aol.com

Cachet de l'entreprise

AGENDA / SARL EGITEC
354 rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 36 78 99 - agendama@aol.com

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/1 : 1er étage

Légende			
m³	Compteur		Récipient de gaz (citerne ou bouteille)
	Vanne d'arrêt		Robinet de commande d'appareil
	Appareil à gaz		Anomalie

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	17, Rue Camille RANDOING 76500 ELBEUF
N° dossier: 2020-05-145					
N° planche: 1/1	Version: 1	Type:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Parking au RDC (10,12 Rue Camille RANDOING)

Mezzanine

Chambre 1

Séjour

Chambre 2

Salle de bains

Dégagement

Placard

Toilettes WC

Entrée

Cuisine

N° 1

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146788

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

EGITEC
Michel & Philippe AULAGNIER
52 Rue Raymond Duflo
76150 MAROMME

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout lycée de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de genre civil
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP) : parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2020** au **31 décembre 2020** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz (A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020. **Pour Allianz**

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

AULAGNIER Michel
sous le numéro 12-205

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑	**Amiante** sans mention	Prise d'effet : 19/05/2017	Validité : 18/05/2022
☑	**Amiante** avec mention	Prise d'effet : 19/05/2017	Validité : 18/05/2022
☑	**DPE** individuel	Prise d'effet : 22/09/2017	Validité : 21/09/2022
☑	**DPE** Tous types de bâtiments	Prise d'effet : 22/09/2017	Validité : 21/09/2022
☑	**Gaz**	Prise d'effet : 09/06/2017	Validité : 08/06/2022
☑	**CREP**	Prise d'effet : 09/06/2017	Validité : 08/06/2022
☑	**Electricité**	Prise d'effet : 26/11/2013	Validité : 25/11/2018

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Mr AULAGNIER Michel, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA / SARL EGITEC
354 rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 36 78 99 - agendama@aol.com

AGENDA/ SARL EGITEC

52 RUE RAYMOND DUFLO
76150 MAROMME
Tél : 06 09 36 78 99
agendama@aol.com

SCI ROZ 29

Dossier N° 2020-05-145 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**17, Rue Camille RANDOING** **76500 ELBEUF**	
Référence cadastrale :	**Non communiquée**	
Lot(s) de copropriété :	**51**	N° étage : **1**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble collectif**	
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**	
Destination des locaux :	**Habitation**	
Année de construction :	**Antérieur à 1949**	

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SCI ROZ 29 – ROZ AR PAOU 29190 BRASPARTS**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Michel AULAGNIER**
Certification n°12-205 délivrée par ABCIDIA Certification - 4, rue de la NOUE, 91190 GIF/YVETTE -
Validité : 21/09/2022 ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **AGENDA/ SARL EGITEC**
52 RUE RAYMOND DUFLO – 76150 MAROMME
N° SIRET : **432 689 156 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-05-145 #D**

Ordre de mission du : **18/05/2020**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) :	**Maitre NUGEYRE Philippe**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 2076V2002224L
Valable jusqu'au : 17/05/2030
Type de bâtiment : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 58.66 m²
Adresse : 17, Rue Camille RANDOING – 76500 ELBEUF

Date de visite : 18/05/2020
Date d'édition : 18/05/2020
Diagnostiqueur : Michel AULAGNIER
AGENDA/ SARL EGITEC
52 RUE RAYMOND DUFLO
76150 MAROMME

Signature :

AGENDA / SARL EGITEC
354 rue Louis PASTEUR
76770 HOUDFEVILLE
Tel : 02 35 60 16 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 36 78 99 - agendama@acf.com

Propriétaire :
Nom : SCI ROZ 29
Adresse : ROZ AR PAOU – 29190 BRASPARTS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ....., prix des énergies indexés au .....

USAGES	Moyenne annuelle des consommations *Détail par énergie dans l'unité d'origine*	Consommations en énergies finales *Détail par énergie et par usage en kWh_{EF}*	Consommations en énergie primaire *Détail par usage en kWh_{EP}*	Frais annuels d'énergie
Chauffage			kWh_{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh_{EP}	€ TTC
Refroidissement			kWh_{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh_{EP}	€ TTC (dont abonnements : 0 € TTC)

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : $kWh_{EP}/m^2.an$

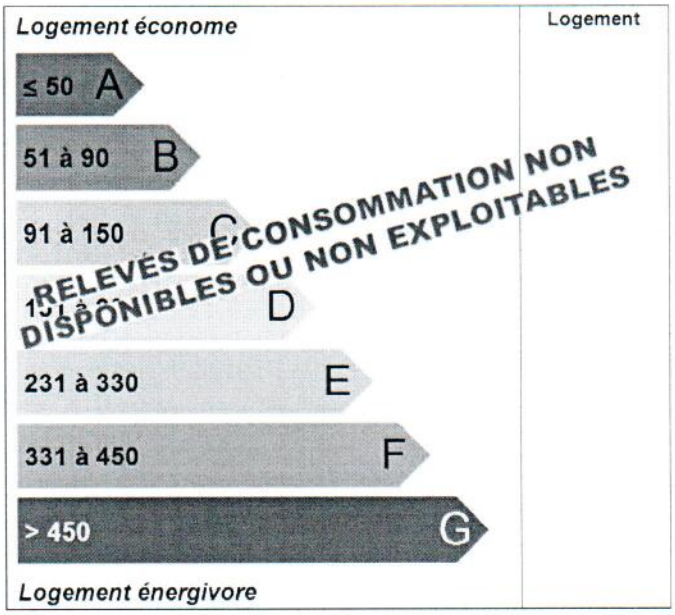

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg éqCO_2/m².an

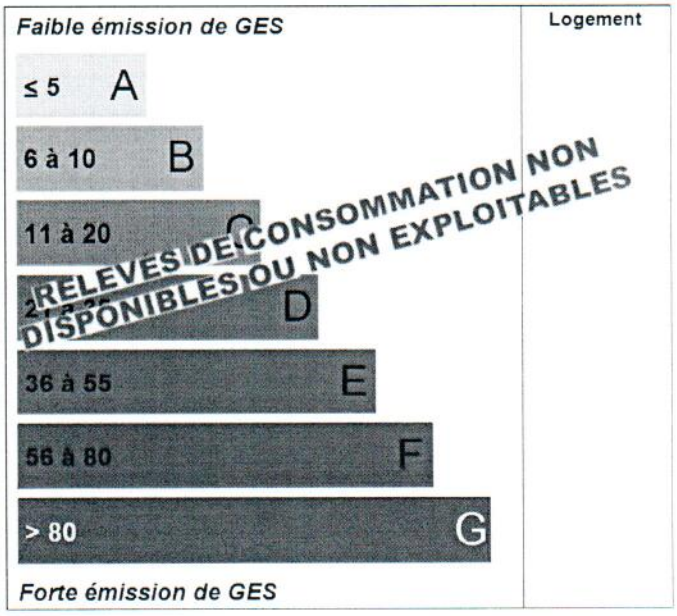

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur simple en briques pleines donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure - Bloc béton donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	**Système de chauffage :** - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 avec programmateur Emetteurs : Radiateurs	**Système de production d'ECS :** - Combiné au système : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 avec programmateur
Toiture : - Dalle béton donnant sur un local chauffé		**Système de ventilation :** - VMC SF Auto réglable après 82
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois double vitrage - Porte(s) bois opaque pleine	**Système de refroidissement :** Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton donnant sur un local chauffé	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	30 %

Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146788

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

EGITEC
Michel & Philippe AULAGNIER
52 Rue Raymond Duflo
76150 MAROMME

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP) : parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic mérule habitation - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Énergétique
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020. **Pour Allianz**

CAAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

AULAGNIER Michel
sous le numéro 12-205

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑	**Amiante** sans mention	Prise d'effet : 19/05/2017	Validité : 18/05/2022
☑	**Amiante** avec mention	Prise d'effet : 19/05/2017	Validité : 18/05/2022
☑	**DPE** individuel	Prise d'effet : 22/09/2017	Validité : 21/09/2022
☑	**DPE** tous types de bâtiments	Prise d'effet : 22/09/2017	Validité : 21/09/2022
☑	**Gaz**	Prise d'effet : 09/06/2017	Validité : 08/06/2022
☑	**CREP**	Prise d'effet : 09/06/2017	Validité : 08/06/2022
☑	**Electricité**	Prise d'effet : 26/11/2013	Validité : 25/11/2018

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifs

La maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRD 06

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Mr AULAGNIER Michel, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA / SARL EGITEC
354 rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 85 Fax : 02 35 76 06 78
Port : 06 09 36 76 99 - agendama@aol.com

AGENDA/ SARL EGITEC

52 RUE RAYMOND DUFLO
76150 MAROMME
Tél : 06 09 36 78 99
agendama@aol.com

SCI ROZ 29

Dossier N° 2020-05-145 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2020-05-145
Réalisé par MICHEL AULAGNIER
Pour le compte de AGENDA SARL EGITEC

Date de réalisation : 18 mai 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2016-001 du 11 février 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
17 Rue Camille Randoing
76500 Elbeuf

Vendeur
SCI ROZ 29

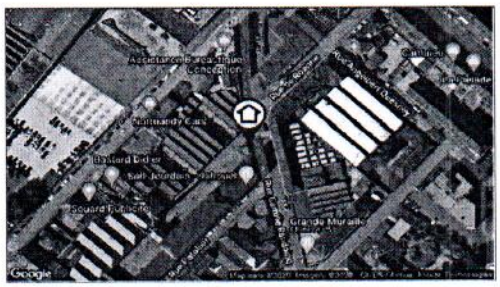

SYNTHESE

A ce jour, la commune d'Elbeuf est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	17/04/2001	non	non
PPRt	Effet thermique IFRACHIMIE	approuvé	03/06/2014	non	non
PPRt	Effet de surpression IFRACHIMIE	approuvé	03/06/2014	non	non
PPRt	Effet toxique IFRACHIMIE	approuvé	03/06/2014	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique : EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français délimitées à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Informations complémentaires	Zone
Plan d'Exposition au Bruit*	**Aucun**

** Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb*

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2016-001 du 11/02/2016

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — Document réalisé le : 18/05/2020

2. Adresse

17 Rue Camille Randoing

76500 Elbeuf

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	non X

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation — Crue torrentielle — Remontée de nappe — Submersion marine — Avalanche

Mouvement de terrain — Mvt terrain (Sécheresse) — Séisme — Cyclone — Eruption volcanique

Feu de forêt — autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn — oui non X

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés — oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	non X

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque minier — Affaissement — Effondrement — Tassements — Emission de gaz

Fontis des sols — Fontis des eaux — autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm — oui non X

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés — oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	non X

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Secteur industriel — **Effet thermique** — **Effet de surpression** — **Effet toxique** — Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui non X

L'immeuble est situé en zone de prescription — oui non X

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé dans sa leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte — Moyenne — Modérée — Faible — **Très faible**

zone 5 — zone 4 — zone 3 — zone 2 — zone 1 X

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif — Faible avec facteur de transfert — **Faible**

zone 3 — zone 2 — zone 1 X

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui non X

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur	SCI ROZ 29	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 17/04/2001

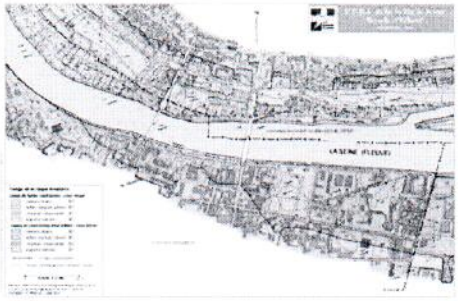

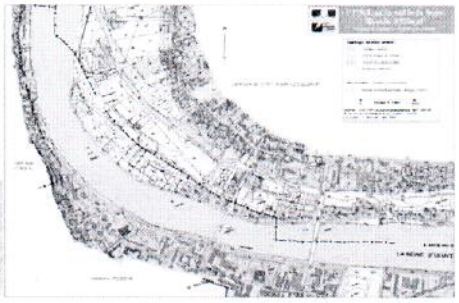

Le PPRt multirisque, approuvé le 03/06/2014

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique

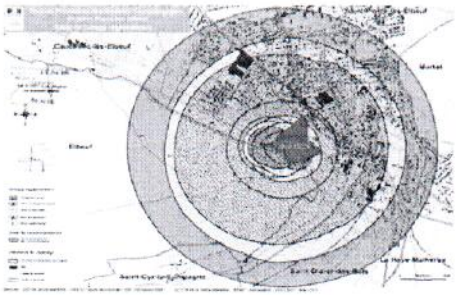

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Elbeuf

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	10/03/2018	
Par remontées de nappes phréatiques	15/01/2018	05/02/2018	30/01/2019	
Par remontées de nappes phréatiques	05/06/2016	07/06/2016	27/12/2016	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/03/2001	29/03/2001	28/04/2001	
Mouvement de terrain	06/05/2000	06/05/2000	29/07/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par remontées de nappes phréatiques - Mouvement de terrain	23/03/2000	09/05/2001	26/09/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Glissement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Rouen - Seine-Maritime
Commune : Elbeuf

Adresse de l'Immeuble :
17 Rue Camille Randoing
76500 Elbeuf
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

SCI ROZ 29

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA SARL EGITEC en date du 18/05/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2016-001 en date du 11/02/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2016-001 du 11 février 2016

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps
Tél. : 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2016-001 du

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, portant sur la prescription d'un plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-l'If ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1er janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2012-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste, ci-annexée.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs, sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – L'arrêté n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe. Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (http://www.seine-maritime.gouv.fr). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Fait à Rouen, le

La préfète,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale adjointe

Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

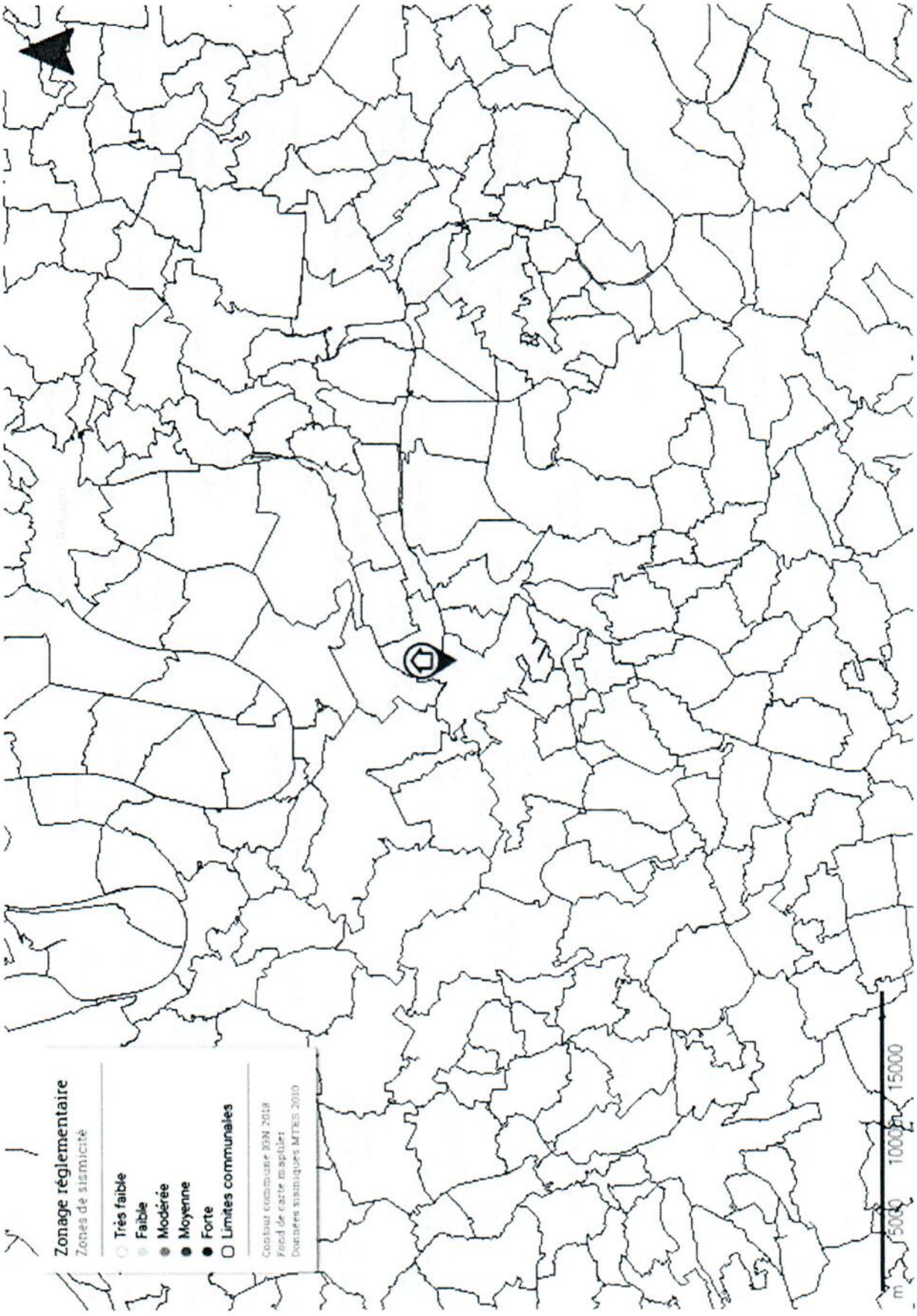
Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour communes IGN 2018
Fond de carte mapbox
Données sismiques MTES 2010
0
5000
10000
15000
m

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146788

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

EGITEC
Michel & Philippe AULAGNIER
52 Rue Raymond Duflo
76150 MAROMME

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er **janvier 2020 au 31 décembre 2020** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: **3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.800 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 – 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 – Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 632 R.C.S NANTERRE – TVA 61 311 248 632
Immatriculée ORIAS - 07 001 707

AGENDA/ SARL EGITEC

52 RUE RAYMOND DUFLO
76150 MAROMME
Tél : 06 09 36 78 99
agendama@aol.com

SCI ROZ 29

Dossier N° 2020-05-145 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse :	**17, Rue Camille RANDOING** **76500 ELBEUF**	
Référence cadastrale :	**Non communiquée**	
Lot(s) de copropriété :	**51**	N° étage : **1**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble collectif**	
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**	
Destination des locaux :	**Habitation**	
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**	

Désignation du propriétaire

Propriétaire : **SCI ROZ 29 – ROZ AR PAOU 29190 BRASPARTS**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Michel AULAGNIER**

Cabinet de diagnostics : **AGENDA/ SARL EGITEC**
52 RUE RAYMOND DUFLO – 76150 MAROMME
N° SIRET : **432 689 156 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Réalisation de la mission

N° de dossier :	**2020-05-145 #SU**
Ordre de mission du :	**18/05/2020**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7.622 € - SIRET : 432 689 156 00011 - APE : 7120B

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3° Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative : 58,66 m²

(Cinquante-huit mètres carrés soixante-six décimètres carrés)

Surface non prise en compte : 9.93 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC (1)
1er étage Entrée		2,96 m²	
1er étage Placard		0,90 m²	
1er étage Toilettes WC		1,80 m²	
1er étage Séjour		23,53 m²	
1er étage Cuisine		3,83 m²	
1er étage Chambre 1		10,64 m²	
1er étage Dégagement		0,94 m²	
1er étage Salle de bains		4,26 m²	
1er étage Chambre 2		9,80 m²	
(1) Non prises en compte	**SURFACES TOTALES**	**58,66 m²**	***Mezzanine 9.93 m²***

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **18/05/2020**

État rédigé à **MAROMME**, le **18/05/2020**

Signature de l'opérateur de mesurage

AGENDA / SARL EGITEC
354,rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 36 78 99 - agendama@acl.com

Cachet de l'entreprise

AGENDA / SARL EGITEC
354,rue Louis PASTEUR
76770 HOUPPEVILLE
Tel : 02 35 00 10 65 Fax : 02 35 76 08 78
Port : 06 09 36 78 99 - agendama@acl.com

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146788

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

EGITEC
Michel & Philippe AULAGNIER
52 Rue Raymond Duflo
76150 MAROMME

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477**.

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre